

La loi actuelle stipule une rémunération de \$20 par jour pour ces spécialistes qui font bénéficier le Canada de leurs connaissances, tant dans le domaine de l'histoire que dans d'autres. Le choix des membres de cette Commission a toujours été fait d'une façon très judicieuse. Les commissaires qui ont été nommés par les différents gouvernements ont été choisis à cause de leurs connaissances techniques et de leur compétence dans le domaine de l'histoire. Je suis donc d'avis qu'il serait tout à fait juste que nous leur accordions aujourd'hui une rémunération plus adéquate pour les nombreux services qu'ils rendent à la population.

Je sais que la plupart des membres de la Commission sont de bons citoyens canadiens, qui sont tout à fait heureux de servir leur pays à ce titre, mais je suis également d'avis qu'il nous incombe de les rémunérer d'une façon un peu plus convenable, car il ne serait pas juste que des docteurs en histoire, des professeurs d'université ou des historiens renommés ne reçoivent que \$20 par jour. Par conséquent, nous désirons donner au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer, au fur et à mesure que les changements pourront se produire, la rémunération qu'il convient d'accorder aux commissaires, et ce d'autant plus que plusieurs d'entre eux—je tiens à leur rendre un hommage particulier ce soir—consacrent des heures, sinon des journées complètes, au cours des fins de semaine ou de la saison d'été, à faire des recherches personnelles gratuitement, de façon à pouvoir déterminer la valeur historique des projets qui leur sont recommandés.

Monsieur l'Orateur, il serait tout à fait normal dans les circonstances de modifier cette disposition, qui est un peu désuète, et de procéder, dans le cas de la Commission des lieux et monuments historiques, de la même façon que nous le faisons à l'égard des autres commissions, c'est-à-dire de fixer la rémunération des commissaires par arrêté ministériel.

Voilà les seules observations que je voudrais faire à ce stade sur cette mesure que tout le monde peut comprendre facilement.

[Traduction]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a donné un bref aperçu de l'objet de la mesure législative dont nous sommes saisis. Comme il l'a dit lui-même, il s'agit d'une mesure de caractère purement administratif. Elle apporte deux modifications mineures à la loi, dont l'une vise à porter de 14 à 15 le nombre des membres de la Commission des lieux et monuments historiques. Elle augmente aussi pro-

[L'hon. M. Chrétien.]

portionnellement le quorum, je crois. De plus, le bill recommande que le gouverneur en conseil fixe la rémunération des Canadiens distingués nommés membres de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Aucun député, j'en suis sûr, ne trouve à redire à ces recommandations. En fait, la seule plainte que je voudrais formuler, c'est que le ministre n'ait pas saisi cette occasion pour apporter de plus profonds changements à la loi sur les lieux et monuments historiques. A mon avis, il est temps de reviser cette loi de fond en comble et de reconnaître d'une façon plus juste et plus dynamique l'intérêt croissant que revêt la conservation des lieux et monuments historiques du Canada.

• (8.10 p.m.)

Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de la nomination d'un membre supplémentaire des musées nationaux du Canada: je suis content que la loi tente de coordonner ainsi le fonctionnement des musées canadiens avec les activités de la Commission des lieux et monuments historiques. C'est une preuve que ces deux domaines de l'activité gouvernementale ont beaucoup en commun. C'est une mesure positive qui vise à combler le fossé actuel, mais j'espère que le gouvernement resserrera encore davantage, en temps utile, la coordination de ces activités. La Commission des lieux et monuments historiques fonctionne actuellement sous l'égide de la division des parcs nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Autrefois, les musées relevaient également de ce ministère. A mon avis, les deux fonctions devraient relever d'un seul ministère qui serait placé sous la direction du secrétaire d'État (M. Pelletier) ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Ainsi, la coordination serait vraiment efficace et rendrait possible un programme plus réaliste de conservation de nos anciens sites et monuments.

C'est presque une perte de temps que de consacrer uniquement toute la machine parlementaire à des détails d'ordre administratif plutôt qu'à des changements significatifs comme ceux que j'ai énumérés.

Quant à la rétribution des membres de la Commission qui dépend du gouverneur en conseil, je dirai que la somme actuelle de \$20 par jour, plus les frais de voyage, suffisent à peine à rémunérer les membres de ces commissions. J'en profite pour rendre hommage à un homme qui a, pendant longtemps, présidé la Commission. En fait, il s'en occupait déjà en 1955 et il est resté président jusqu'aux